

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

LISI

Société Anonyme au capital de 21 572 988 €
 Siège social : Le Millenium – 18 rue Albert CAMUS
 CS 70431 - 90008 BELFORT Cedex
 536 820 269 RCS BELFORT

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convocée le 25 Avril 2013 à 15 heures
 au siège social LISI AEROSPACE – Central Seine
 46 - 50 Quai de la Rapée – CS 11 233
 75583 PARIS CEDEX 12

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on April 25th 2013 at 3 p.m.
 At the registered office LISI AEROSPACE – Central Seine
 46 - 50 Quai de la Rapée – CS 11 233
 75583 PARIS CEDEX 12

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account	<input type="checkbox"/> Nominatif	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
	<input type="checkbox"/> Registered	<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Porteur / Bearer	
Nombre de voix / Number of voting rights		

■ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentes ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirçissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Oui																			
10	11	12	13	14	15	16	17	18												
19	20	21	22	23	24	25	26	27												
28	29	30	31	32	33	34	35	36												
37	38	39	40	41	42	43	44	45												

■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

■ JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

■ SURNAME, FIRST NAME, ADDRESS OF THE SHAREHOLDER (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale

Pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

22 Avril 2013 / April 22th, 2013

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 Pantin Cedex

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

Date & Signature _____

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

II) GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, la signature est à faire dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; ces indications figurent également sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si la signature n'est pas l'actionnaire exemplaire, Administrateur legal, futur, etc. il doit mentionner ses nom, prénom et qualité en lettres. Il signe le formulaire à son nom.

Le formulaire dûment signé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "je vote par correspondance" et "je donne pouvoir" (Article R. 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

II) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce [extract] :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non énôtes.

Pour le calcul du quotient, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit du voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement marquer la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un tiers non officiellement autorisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son titulaire de la copie.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un tiers non officiellement autorisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son titulaire de la copie.

FORM TERMS AND CONDITIONS

III) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "VOTE BY POST" and "HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

II) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

A shareholder can vote by post using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quotient.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

If you wish to vote by post, it is essential that you check the "VOTE BY POST" box overleaf.

In this case, please comply with the following instructions:

* For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank;

* For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading boxes of your choice.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities [proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)], by shading the appropriate box.

IV) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:

"I - Un actionnaire peut faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

selon les dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inites, les manipulations de cours et l'effacement de toutes informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixes, par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

I - lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2 - lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se basent sur des règles ou réglementations visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inites, les manipulations de cours et l'effacement de toutes informations dans les conditions prévues par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-3 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée générale prévoit de donner au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des statutaires administrateurs ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non tenues".

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit :

1° Contrôle, du sens de l'Article L. 233-3. In socieété dont l'assemblée est appelée à se réunir :

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la gère ou la dirige. Il signe le formulaire à son nom.

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sens de l'Article L. 233-3.

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou 3° dans une personne ou une entité contrôlée par son mandat. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, il est codicil.

5° Les actions de la société sont détenues par une personne qui contrôle la société au sens de l'Article L. 233-3.

6° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 1 de l'Article L. 233-3.

7° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 2 de l'Article L. 233-3.

8° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 3 de l'Article L. 233-3.

9° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 4 de l'Article L. 233-3.

10° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 5 de l'Article L. 233-3.

11° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 6 de l'Article L. 233-3.

12° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 7 de l'Article L. 233-3.

13° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 8 de l'Article L. 233-3.

14° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 9 de l'Article L. 233-3.

15° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 10 de l'Article L. 233-3.

16° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 11 de l'Article L. 233-3.

17° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 12 de l'Article L. 233-3.

18° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 13 de l'Article L. 233-3.

19° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 14 de l'Article L. 233-3.

20° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 15 de l'Article L. 233-3.

21° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 16 de l'Article L. 233-3.

22° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 17 de l'Article L. 233-3.

23° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 18 de l'Article L. 233-3.

24° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 19 de l'Article L. 233-3.

25° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 20 de l'Article L. 233-3.

26° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 21 de l'Article L. 233-3.

27° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 22 de l'Article L. 233-3.

28° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 23 de l'Article L. 233-3.

29° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 24 de l'Article L. 233-3.

30° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 25 de l'Article L. 233-3.

31° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 26 de l'Article L. 233-3.

32° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 27 de l'Article L. 233-3.

33° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 28 de l'Article L. 233-3.

34° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 29 de l'Article L. 233-3.

35° A son nom est inscrit un tiers, familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il l'agit et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées : aux termes de l'alinéa 30 de l'Article L. 233-3.